



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5018 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'une pergola et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture principale
à

L-8041 BERTRANGE 268, rue des Romains a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 03.04.25

par Monsieur *Koss M.*

Signature

Appartient à l'autorisation N°5018 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5017 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Réaménagement des alentours, création d'une rampe PMR, et installation d'un totem publicitaire à

L-8081 BERTRANGE 19, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 09/04/25

par Monsieur *RODENRACHER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°5017 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5016 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Pose d'un conteneur pour atelier de couture sur le parking à

L-8069 BERTRANGE 19, rue de l'Industrie a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 10/04/25

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°5016 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5015 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8066 BERTRANGE 14, rue de la Gare a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 07/04/25

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°5015 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5014 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8067 BERTRANGE 4, Rue am Pesch a été délivrée.

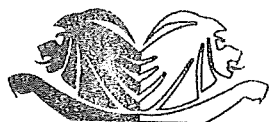
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 24.03.2025

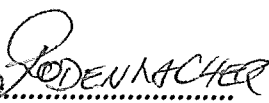
Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 02/04/25

par Monsieur 


Signature

Appartient à l'autorisation N°5014 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5013 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8082 BERTRANGE 13, rue Alphonse Munchen a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 02/04/25

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°5013 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5012 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'une pompe à chaleur à

L-8067 BERTRANGE 24, rue de la Chaux a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 02/04/25

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°5012 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5011 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8051 BERTRANGE 30, rue Atert a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 03.04.25

par Monsieur Koss M.

Signature

Appartient à l'autorisation N°5011 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5010 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux solaires sur la toiture à

L-8055 BERTRANGE 14 A, rue de Dippach a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 07/04/25

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°5010 du 24.03.2025



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5009 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Aménagement des alentours avec piscine et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8086 BERTRANGE 56, Cité am Wenkel a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

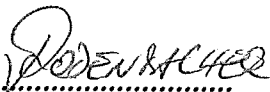
Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 24.03.2025
Le Bourgmestre,



Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 02/04/25

par Monsieur 


Signature

Appartient à l'autorisation N°5009 du 24.03.2025



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5008 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installaiton d'un portail, d'un escalier de terrasse et d'un garde-corps à

L-8081 BERTRANGE 58, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 10/04/25

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°5008 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5007 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Réaménagement du rez-de-chaussée à

L-8067 BERTRANGE 8, rue du Sellier a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 14/04/25

par Monsieur Koss M.

M. Koss
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5007 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5006 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8067 BERTRANGE 13, rue Hiel a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 08/04/25

par Monsieur *RODENRICH*

Signature

Appartient à l'autorisation N°5006 du 24.03.2025



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5005 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Construction d'un pavillon BBQ et stockage de bois et d'une clôture opaque à

L-8085 BERTRANGE 33, rue Dicks a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 03.04.25

par Monsieur Koss M.

M. Koss
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5005 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5004 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Travaux de réfection de la toiture et installation de fenêtres de type "Velux" à

L-8084 BERTRANGE 50, rue de la Pétrusse a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 14/04/25

par Monsieur *Kass M.*

[Signature]
Signature

Appartient à l'autorisation N°5004 du 24.03.2025



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5003 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'une clôture opaque à

L-8062 BERTRANGE 17 A, Cité Am Bruch a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 24.03.2025
Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 09/04/25

par Monsieur *RODENRACHER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°5003 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5002 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture et installation d'une pompe à chaleur à L-8062 BERTRANGE 17 A, Cité Am Bruch a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 09/04/25

par Monsieur *RODENRACHER*

Appartient à l'autorisation N°5002 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5001 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'une clôture opaque à

L-8081 BERTRANGE 70 B, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 24.03.2025
Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 08/04/25

par Monsieur *RODENTACHER*

.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5001 du 24.03.2025



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5000 du 24.03.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8081 BERTRANGE 83, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 24.03.2025

Le Bourgmestre,



Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 03.04.25

par Monsieur Koss M.

Mon
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5000 du 24.03.2025



Commune de BERTRANGE

Service technique

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 87 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du 10 janvier 2019, dûment approuvé le 19 juillet 2019, il est certifié par la présente que:

L'autorisation de démolition a été délivrée en date du **24 mars 2025** concernant l'immeuble suivant, à savoir :

Immeuble à
7, rue Charles Schwall, L-8093 BERTRANGE

L'autorisation de démolition est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours contre cette décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat de la liste I. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date d'affichage de la présente décision.
- Le délai de recours devant les juridictions administratives commence à courir trois jours à compter de la date d'affichage des prédicts certificats (article 37 de la loi du 19 juillet 2004)

Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur la démolition de l'immeuble, peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).



Bertrange, le 24 mars 2025
Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 08/04/25

par Monsieur *RODENHUTCHER*

Signature



Commune de BERTRANGE

Service technique

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 87 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du 10 janvier 2019, dûment approuvé le 19 juillet 2019, il est certifié par la présente que:

L'autorisation de démolition a été délivrée en date du **24 mars 2025** concernant l'immeuble suivant, à savoir :

Immeuble à
5, rue Charles Schwall, L-8093 BERTRANGE

L'autorisation de démolition est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours contre cette décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat de la liste I. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date d'affichage de la présente décision.
- Le délai de recours devant les juridictions administratives commence à courir trois jours à compter de la date d'affichage des prédicts certificats (article 37 de la loi du 19 juillet 2004)

Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur la démolition de l'immeuble, peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).



Commune de BER

Bertrange, le 24 mars 2025

Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 08/04/25

par Monsieur ROENVACHER

Signature